

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 7 place de la Gare qui sera
réalisée par Monsieur REARD Nolan – Groupe Cayon - 29
Rue Louis Jacques Thémard – 71100 CHALON SUR
SAONE,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,
fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la
Commune pour occupation du domaine public routier
communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mercredi 07 août 2024 au jeudi 08 août 2024, Monsieur REARD Nolan – Groupe Cayon est autorisé à installer sur le domaine public une grue de 22m soit cinq places de stationnement pour effectuer des travaux devant le 7 Place de la Gare.

ARTICLES 02 : Du mercredi 07 août 2024 au jeudi 08 août 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules le temps des travaux.

ARTICLE 03 : Monsieur REARD Nolan – Groupe Cayon, devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 04 : Monsieur REARD Nolan – Groupe Cayon prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-Sur-Loire, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Poncté Maire
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD

